

Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	6
Absents non représentés :	0

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 014-211407127-20250204-08CM2025008-DE



Date de convocation du CM : 29/01/2025

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 4/02/2025

08-CM-2025-008 - Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Fondation du Patrimoine apporte un soutien financier au patrimoine, protégé et non protégé au titre des monuments historiques, au travers de plusieurs actions, notamment, les collectes de dons en faveur de la sauvegarde des biens patrimoniaux appartenant à des personnes publiques, associations ou personnes privées,

Considérant que l'église Sainte-Croix de notre commune nécessite des travaux de restauration et de préservation urgents,

Considérant que l'objectif à court terme est de lancer des études préliminaires ainsi qu'une campagne de mécénat public en vue de la préservation de l'église communale (édifice non protégé, ni classé),

Considérant qu'il convient, pour ce faire, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires y afférents,

Sur proposition de M. Gachet, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration et la préservation de l'église Sainte-Croix de la commune de Troarn.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- La Fondation du Patrimoine.

Le Maire,

Christian LE BAS

